



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

*Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets – Energie*

CA

**arrêté préfectoral d'abrogation
d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence
Société CHAMPAGNE CEREALES
à PRINGY**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Installations classées
n° 2010 ABR 266 IC**

VU

- le Code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2010 MU 210 IC du 3 septembre 2010,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 novembre 2010,

Considérant :

- que la Coopérative CHAMPAGNE CEREALES a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence,
- que le produit non conforme a été, selon la déclaration de l'exploitant, entièrement inerté,
- que le résultat du test de détonabilité effectué le 10 septembre 2010 par un organisme compétent (société SGS) sur le produit inerté démontre que ce produit ne présente plus de risque d'explosion,

Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Champagne Ardenne,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2010 MU 210 IC du 3 septembre 2010 est abrogé.

Article 2 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Recours

En vertu de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne Cedex :

- par l'exploitant, dans les deux mois qui suivent sa notification
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage.

Article 4 - Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à M. le sous préfet de Vitry le François, au directeur de l'ARS Champagne Ardenne, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de PRINGY qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à M. le directeur de la société CHAMPAGNE CEREALES, 2 rue Clément Ader, B.P. 1017, 51685 REIMS CEDEX.

Châlons en Champagne, le 14/12/2010
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Alain CARTON